

### 1- **HORAIRES**

L'enseignement est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Les portes sont ouvertes 10 minutes avant les cours.

En dehors de ces heures il est impératif de passer au bureau directeur : soit pour déposer l'enfant, soit pour venir le chercher. Pour la sortie, une décharge sera alors à remplir.

#### a) Aide personnalisée.

Au cours de l'année, chaque élève peut être amené à participer au dispositif d'aide personnalisée mis en place sur le temps de midi. Elle se déroule le lundi, mardi, jeudi suivant un calendrier établi par l'équipe enseignante : pour le cycle 3 de 11h40 à 12h20 et pour le cycle 2 de 12h40 à 13h20, à l'exception de deux classes pour lesquelles les jours et horaires sont différents. Toute absence devra être signalée et justifiée par écrit dans le cahier de correspondance au retour de l'enfant. Les périodes, jours et horaires pour chaque élève sont précisées par chaque enseignant directement aux familles.

#### b) Etudes dirigées :

Les études du soir sont gérées par la Mairie (inscription et paiement). Elles ont lieu après la classe, de 16h30 à 18h. De 18h à 18h30 elles peuvent se poursuivre par une garderie.

Le paiement des études est applicable dès 16h30.

Les familles peuvent venir chercher leurs enfants jusqu'à 17 heures précises ; au-delà de 17 heures ils devront attendre entre 18 h et 18h30, la porte de l'école étant fermée par mesure de sécurité.

Entre 17 h et 18 h, aucun enfant ne pourra sortir, sauf circonstances exceptionnelles après demande écrite à la Mairie.

### 2- **ABSENCES**

Dès la première journée d'absence, l'école doit être prévenue, de préférence par courriel : [direction.paulbert@ville-chaville.fr](mailto:direction.paulbert@ville-chaville.fr) . Toute absence devra être justifiée par écrit dans le cahier de correspondance au retour de l'enfant.

### 3- **HYGIENNE ET SANTE**

Les enfants se présenteront dans une tenue décente et dans un état de propreté convenable.

Il est important que les parent préviennent l'école en cas de maladie contagieuse ou de parasites.

Le port de lunettes est fortement *déconseillé en dehors des salles de classe* (sauf cas exceptionnel avec la production d'un certificat médical ou d'une décharge signée des familles).

Aucun médicament n'est autorisé à l'école, sauf à la suite de la signature d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

A l'école, si un enfant est malade ou accidenté, les familles seront prévenues. A cet effet, les familles devront remplir avec soin et précision les fiches de renseignements remises en début d'année, *sans oublier de signaler des modifications de numéros de téléphone en cours d'année*. Si le cas le nécessite, les Pompiers ou le SAMU sont également appelés.

#### **4- VIE SCOLAIRE**

Il est interdit aux enfants d'apporter des objets dangereux (couteaux, épingles,...) des objets de valeur (bijoux,...), des téléphones, des parapluies et tout objet présentant un danger potentiel.

Par ailleurs, il est recommandé de ne pas donner d'argent aux enfants sauf placé sous enveloppe fermée. Les jeux (cartes, images ...) et jouets (ballons en mousse, billes, élastiques ...) apportés à l'école sont sous la responsabilité de l'enfant. Ils peuvent être interdits ou confisqués s'ils occasionnent un problème.

Il est souhaitable que les enfants en apportent le moins possible.

Les jeux de balle et de ballon (uniquement en mousse) sont autorisés pendant la récréation de cantine et d'étude.

Il est rappelé que l'usage du chewing-gum est proscrit par circulaire ministérielle et qu'on ne doit pas en apporter à l'école.

Tout ce qui constitue le cadre scolaire doit être respecté : les locaux, la cour, le réfectoire, les WC doivent être gardés en état de propreté. Les papiers doivent être jetés dans les poubelles. Toute dégradation pourra être sanctionnée.

En dehors des heures de classe, aucun élève ne doit, sous quelque prétexte que ce soit, pénétrer dans une salle de classe, en l'absence de l'enseignant(e). Toute circulation dans les couloirs est également interdite pendant les récréations et les interclasses.

Les livres et cahiers seront obligatoirement couverts et étiquetés. Les enfants devront en prendre soin. Les fournitures égarées ou détériorées devront être remplacées ou remboursées par les familles.

Education physique & piscine : Les enfants ont l'obligation de participer aux séances sauf dispense demandée par certificat médical.

Les manquements à la discipline générale de l'école, notamment l'attitude incorrecte, la brutalité, l'impolitesse ou le manque de respect seront sanctionnés.

#### **5- RELATIONS FAMILLES/ENSEIGNANTS :**

Les différents cahiers ou classeurs sont transmis régulièrement aux familles ainsi que le LIVRET SCOLAIRE, chaque trimestre.

Un cahier ou carnet de correspondance sera le trait d'union entre l'école et la maison. Les familles doivent les contrôler et les signer le jour même. La signature est, pour l'école, la preuve que vous avez bien eu connaissance de ce qui vous a été transmis. Les familles qui le souhaitent peuvent communiquer par ce biais.

Les familles contrôleront chaque jour le contenu du cartable.

Les familles qui désirent s'entretenir avec l'enseignant(e) de leur enfant ou bien le directeur de l'école, sont priés de solliciter un rendez-vous par téléphone ou par écrit ou par courriel : [direction.paulbert@ville-chaville.fr](mailto:direction.paulbert@ville-chaville.fr)

Règlement intérieur validé lors du conseil d'école du

✂-----

M., Mme, Melle ..... Représentant le ou les enfants .....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Paul Bert

le (date)

Signature des familles.

Signature de l'enfant